

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La société de courtage en assurances FMA Assurances, SAS au capital de 787 204 € dont le siège social est situé Immeuble Colisée Gardens - 8-14 Avenue de l'Arche - 92419 Courbevoie Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 429 882 236, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 12 068 209 (www.orias.fr), sous le contrôle de l'ACPR (www.acpr.banque-france.fr).

La société de solution de marquage et d'antivol pour deux-roues AUVRAY, SAS au capital de 31 590 € dont le siège social est situé au 225 allée du Lyonnais - 26300 Bourg de Péage, immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 488 087 719, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 21 009 837 (www.orias.fr), sous le contrôle de l'ACPR (www.acpr.banque-france.fr).

ci-après dénommées "les Sociétés organisatrices"

organisent du 13 février au 16 février inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "Trouve la bonne clé & gagne un casque Shoei X-SPR-Pro",

ci-après dénommé "le Jeu"

sur le salon du 2 ROUES de Lyon situé à Eurexpo Lyon - Boulevard de l'Europe - 69680 Chassieu - Hall 6 sur le Stand A20 ,

ci-après dénommé "le Salon",

selon les modalités décrites par le présent règlement.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, titulaire du permis A ou A2, résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse électronique valide.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au Jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel des Sociétés organisatrices, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet



(étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

Tout participant mineur ne peut participer au Jeu.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit aux personnes présentes au Salon de remplir le formulaire en ligne en indiquant leur nom, prénom, adresse mail ainsi que la marque et le modèle de leur moto.

Le formulaire est à remplir en flashant un QR Code avec le téléphone du participant sur le stand des Sociétés organisatrices, Hall 4 stand A20.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Les participations réalisées avec les mêmes nom et prénom, le même numéro de téléphone portable ou la même adresse électronique seront rejetées.

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DU LOT

Les lots offerts sont :

- 1 casque Shoei d'une valeur approximative de 700 € (jusqu'à 4 casques à gagner au total).

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à la vérification de l'identité du gagnant (nom, prénom, date de naissance) avant la remise de son lot.

Les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, de fraude, de tentative de fraude, de problème technique ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'annuler le Jeu sans contrepartie.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DU LOT

Le premier participant de la journée ayant trouvé la clé ouvrant le cadenas remporte un lot.

Si aucune personne ne parvient à trouver la bonne clé avant la fin de la journée, le lot sera remis en jeu le lendemain. En revanche, dès qu'une personne trouve la clé gagnante, le Jeu s'interrompt pour la journée. Les Sociétés organisatrices prendront immédiatement contact avec le gagnant pour confirmer les informations nécessaires à la remise du lot. Le lot sera remis directement sur le stand des Sociétés organisatrices Hall 4 stand A20 ou, si le gagnant



ne peut le retirer sur place, envoyé par courrier dans un délai de 15 jours suivant la clôture du Salon.

ARTICLE 6 - AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise les Sociétés organisatrices à utiliser ses nom, prénom, ou identifiant Instagram/Facebook ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet des Sociétés organisatrices et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation au Jeu implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion du jeu et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du Jeu.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice du lot. Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du Jeu.

De plus, les participants reconnaissent que le gagnant n'aura pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, il n'aura pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont traitées par les Sociétés organisatrices, agissant en qualité de destinataires et responsables de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Les Sociétés organisatrices traitent les données personnelles librement communiquées par les participants sur la base légale de l'exécution du règlement du Jeu conformément à l'article 6, 1), b) du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les données recueillies sont nécessaires pour participer au Jeu et sont exclusivement destinées aux Sociétés organisatrices, aux seules fins de la prise en compte des participations au Jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution des lots.

Ces données pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de l'accord des participants, lesquels peuvent retirer leur consentement à tout moment.

Les participants disposent du droit d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de leurs données, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès.

Pour exercer ces droits, les participants peuvent envoyer leur requête au Délégué à la Protection des Données (DPO), joignable à l'adresse dpo@fma.fr.



Les participants bénéficient également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ ET DROITS

Les Sociétés organisatrices se réservent la possibilité de prolonger ou de limiter la durée du Jeu indiquée à l'article 1 du présent règlement, de le reporter ou d'en modifier les conditions. Toute modification publiée par les Sociétés organisatrices sera considérée comme une annexe au présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des Sociétés organisatrices puisse être engagée.

Toute réclamation doit être faite par écrit au siège des Sociétés organisatrices, à l'adresse suivante : FMA Assurances, Service Réclamation marketing, Immeuble Colisée Gardens - 8-14 Avenue de l'Arche - 92419 Courbevoie Cedex.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les Sociétés Organisatrices.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 10 - OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de FMA Assurances, Immeuble Colisée Gardens - 8-14 Avenue de l'Arche - 92419 Courbevoie Cedex

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse des Sociétés organisatrices du Jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Judiciaire de Nanterre, auquel compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 12 - TOUTE REPRODUCTION DE CE RÈGLEMENT EST INTERDITE

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui, par conséquent, entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuelles.



Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuelles attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

ARTICLE 13 - DEPOT ET CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'Etude ID FACTO, Commissaires de Justice, 27/29 rue des Poissonniers - 92200 Neuilly-sur-Seine

Il peut être consulté sur le site

<https://www.idfacto.fr/jeux-concours-huissier/consulter-reglement-jeux-concours.php>

